



Banque Populaire Occitane

Rapport LEC 29

**Rapport réalisé dans le cadre de l'activité « Gestion Sous
Mandat »**

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	3
A/ Démarche générale de la Banque Populaire Occitane sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	4
A.1. Résumé de la démarche	4
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par la Banque Populaire Occitane pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	9
A.3. Adhésion de la Banque Populaire Occitane, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	12
B / Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR au 31/12/2024.....	13



AVANT-PROPOS

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) de 2019, et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », qui visent à renforcer, dans le cadre réglementaire français et en complément du règlement européen SFDR, le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché financiers.

La Banque Populaire Occitane (BPOC) répond par ce rapport aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit au titre de leur service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (Gestion sous mandat - GSM), dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros au 31/12/2024.

La GSM de la BPOC est opérée sur des comptes-titres ordinaires (CTO), sur des plans d'épargne en actions (PEA), et sur des fonds internes dédiés/collectifs luxembourgeois (FID/FIC).

Les profils de gestion peuvent être investis à 100% sur des fonds OPC¹, en intégralité sur des titres vifs (actions en ligne directe ou de façon mixte sur des fonds OPC et des titres vifs

La Gestion Sous Mandat de la BPOC propose des profils de gestion différents. Pour les fonds OPC, les clients peuvent ainsi accéder, au travers de supports financiers tels que les CTO/PEA/FID/FIC, à :

- Des fonds sans objectif de durabilité et ne prenant pas en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales (**Article 6 ou Art.6 du règlement européen SFDR²**).
- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans pour autant avoir pour objectif principal l'investissement durable (**Article 8 ou Art.8 du règlement européen SFDR**).
- Des fonds qui ont pour objectif principal l'investissement durable (**Article 9 ou Art.9 du règlement européen SFDR**).

Ces fonds sont accessibles au travers de profils de gestion Tempéré International, Equilibre International, Equilibre Responsable, Offensif International, Offensif Europe, PEA PME et CIF³ Responsable.

Les Profils « RESPONSABLE » (CTO/PEA/FIC) sont des profils gérés en intégralité en OPC avec une « thématique d'investissement Responsable » : 100% des OPC souscrits sont Article 8 ou 9 (hors poche monétaire). Les sources de données ESG⁴ utilisées proviennent d'outils tels que ceux de nos DATAS PROVIDERS : EIKON REFINITIV/LSEG WORKSPACE, QUANTALYS, ALLFUNDS, MORNINGSTAR DIRECT, sites des sociétés de gestion...

¹ Organisme de Placement en Commun

² Sustainable Finance Disclosure Regulation

³ CIF : Compte d'Instrument Financier

⁴ ESG : Environnement, Social et Gouvernance, se rapporte aux trois principaux facteurs permettant d'évaluer le caractère durable d'un investissement.



A titre d'information, la Gestion Sous Mandat propose ces mêmes profils sur des Mandats d'arbitrage en Assurance-vie, qui sont hors champ du présent rapport 29 LEC.

A/ Démarche générale de la Banque Populaire Occitane sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

La Gestion sous Mandat (« GSM ») de la Banque Populaire Occitane (« BP occitane » ou « BPOC ») intègre à sa stratégie de gestion financière les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») pour l'ensemble des portefeuilles gérés.

Elle a pour but d'améliorer la qualité, en termes de durabilité et de promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales, des émetteurs sélectionnés et concourt à la recherche d'une performance financière satisfaisante sur le long terme, qui reste l'objectif principal de la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Occitane.

Aussi, les profils gérés intègrent une démarche d'investissement responsable depuis plusieurs années, notamment à travers la sélection d'OPC et/ou répondant aux exigences des **Art.8** et **Art.9** de la réglementation **SFDR**. En 2024, la Gestion Sous Mandat de la BPOC a poursuivi son effort de sélection de valeurs dites « durables » afin de limiter, entre autres, les risques liés au changement climatique et/ou à la perte de la biodiversité.

A.1.1 La Gestion sous mandat de la Banque Populaire Occitane

La BP Occitane propose une offre de gestion sous mandat via une large gamme de profils de gestion individuelle adaptés aux besoins des investisseurs privés et/ou personnes morales. La gestion sous mandat offre à ses clients un accès à une gestion en titres vifs et à une multigestion en architecture ouverte.

La gestion sous mandat propose une gestion :

- soit en titres vifs,
- soit en sélection de fonds,
- soit via des Comptes Titres Ordinaires ou PEA,
- soit par des Contrats d'assurance vie/ de capitalisation (mandats de gestion sur des fonds internes luxembourgeois (Delféa / Premium) ou mandats d'arbitrage OPC)

De même, BPCE Life offre aux clients souscripteurs de contrat d'assurance vie ou de capitalisation (Delféa et Premium) la possibilité de souscrire à des fonds internes collectifs et/ou dédiés (FIC ou FID) dont la gestion est déléguée à la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Occitane. Le rapport



Energie Climat Article 29 comprend le périmètre « Titres vifs », « Occitane Premium » et « Delféa / Premium ».

	Titres vifs	OPC
CTO/PEA/FID/FIC	« Titres vifs »	« Occitane Premium »
Assurance vie	Delféa / Premium (Luxembourg)	Mandat d'arbitrage OPC (hors périmètre)

A.1.2 Principes directeurs de la Démarche Générale d'Investissement Responsable

Le service de la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Occitane est engagé dans la promotion des caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance et met tout en œuvre afin de proposer des placements en adéquation avec la réglementation. A ce titre, et quels que soient les profils de gestion proposés, elle met l'accent sur la nécessaire convergence entre la gestion des risques financiers « conventionnels » (crédit, liquidité...) et celle des risques dits extra-financiers (climat, biodiversité...) susceptibles d'avoir un impact en termes financiers.

Elle repose sur l'appréciation des critères ESG des émetteurs en amont de leur sélection et durant la vie de détention des titres afin de limiter les risques liés aux manquements desdites sociétés concernant les enjeux extra-financiers, particulièrement en termes de changement climatique, d'impact sociétal et de gouvernance.

A.1.3 La Méthodologie de calcul de l'investissement durable SFDR au 31/12/24 :

- **Méthodologie OPC :**

Pour les fonds **SFDR Art.6**, il n'y a pas de garanties Environnementales et Sociales minimales. Il n'existe pas de taux minimum d'investissement durable ni de taux minimum d'alignement aux caractéristiques environnementales ou sociales. Nous appliquons un taux de durabilité dit « de pénalité » à 0%, soit nul pour ces supports.

Pour les fonds **SFDR Art.8 et Art.9**, la Banque s'appuie sur les proportions minimales d'investissements durables communiquées par les sociétés de gestion productrices de chaque fonds. Nous utilisons les



taux renseignés par les producteurs asset managers dans les **fichiers EET**⁵ de leurs fonds. Dans le cas où aucun seuil d'investissement durable n'est renseigné par l'asset manager, nous considérons le taux de durabilité minimal du support comme nul par défaut. Les méthodologies de détermination de la part durable de chaque fonds par les sociétés de gestion productrices intègrent la nécessité, à travers les actions et obligations durables dans lesquelles les fonds ont investi, de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, et de respecter les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Précision : nous n'opérons pas de transparence⁶ des sous-jacents composant chaque fonds OPC, nous utilisons uniquement les données ESG des Assets Managers (dans les fichiers EET), auxquelles nous accédons via notre data provider Morningstar Direct.

⁵ *European ESG Template* : modèle de rapport normalisé pour faciliter l'échange d'informations ESG sur les produits soumis au règlement SFDR

⁶ La « transparence » consiste à détailler, en montant et caractéristiques, pour chaque ligne de fond présente dans un mandat, les positions du fonds détenu.



- **Méthodologie Titres Vifs⁷ :**

Pour déterminer la durabilité d'un titre vif, la Gestion sous Mandat se base sur une méthodologie développée en Interne. Elle devra respecter de manière cumulative les conditions suivantes :

ETAPE 1 : ABSENCE DE PREJUDICE A UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL (DNSH⁸)	
	Score Environnemental supérieur à 40 (fourni par Eikon Refinitiv/LSEG Workspace)
	Score Social supérieur à 40 (fourni par Eikon Refinitiv/LSEG Workspace)
	Exclusion des secteurs controversés en lien avec les pratiques du Groupe BPCE
	Exclusion des émetteurs ayant une incidence négative (PAI ⁹) avérée selon les seuils et critères suivants (Source : Morningstar Direct) : • Intensité Carbone > 7 500 Tonnes de CO₂/M€ de CA • Part des investissements dans le secteur des combustibles fossiles >5% • Part de consommation d'énergie de sources non renouvelables > 75% • Part de production d'énergie de sources non renouvelables > 75% • Impliqué dans des activités ayant un impact négatif sur les zones de biodiversité • Rejet de déchets dangereux > 1 000 000 tonnes/ M€ investi • Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et de l'ONU • Exposition aux armes controversées • Part des femmes dans les organes de gouvernance < 30% • Absence d'initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect des accords de Paris • Absence de politique de prévention des accidents du travail
	Analyse qualitative à travers le fichier « Rapport ESG interne BPOC » pour couvrir l'impact environnemental, social et de gouvernance des entreprises. Cette analyse est documentée et contrôlée tous les trois mois lors de notre réunion Résultats Titres Vifs. Nous indiquons dans la fiche d'analyse qualitative interne (Fiche Rapport ESG) si nous intégrons une décote, une exclusion. La valeur pourra être considéré comme durable dès lors que la note retenue du score ESG Combined Controversies d'Eikon, ajusté la décote ou de l'exclusion, est supérieur ou égale à 50. La GSM se réserve le droit d'intégrer en valeur durable, un titre qui aurait été identifié comme ayant une incidence négative avérée, dès lors que son score ESG le classe dans le premier quintile de son secteur.

⁷ Titre Vif : une action ou une obligation individuelle cotée

⁸ DNSH : *do not significant harm*, qui ne cause pas de préjudice significatif

⁹ PAI : *principal adverse impact*, principale incidence négative



ETAPE 2 : BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE		
	Score Gouvernance supérieur à 40 (fourni par Eikon Refinitiv/LSEG Workspace)	
ETAPE 3 : CONTRIBUTION POSITIVE A UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL		
	Contribution positive à 1 des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU (fourni par Eikon Refinitiv/LSEG Workspace)	

Pour obtenir le résultat final, nous additionnons les parts durables des sous-jacents (OPC et titres vifs) pondérés de leur poids dans le profil.

A.1.4 La Méthodologie de prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI)

La Banque Populaire Occitane prend en compte au titre de son service de Gestion sous Mandat, les principales incidences négatives en matière de durabilité lors de ses décisions d'investissement selon la méthodologie ci-dessous :

Un profil de gestion prend en compte les principales incidences négatives dès lors que 20% de sous-jacents (pondérés par leurs poids dans l'encours du profil) prennent ces mêmes principales incidences négatives. La Gestion sous mandat procède à un suivi quantitatif des principales incidences négatives pour la totalité des encours du mandat (hors liquidités), sous réserve de la disponibilité des données. Au travers d'une table de correspondance propriétaire permettant de relier les principales incidences négatives réglementaires (formalisées par le Règlement SFDR) à des enjeux ESG, la Gestion sous mandat s'engage à prendre en considération les enjeux ESG suivants :

Environnement	A	Transition vers une économie bas carbone
	B	Préservation des ressources naturelles
	C	Préservation des terres et des océans
	D	La gestion / réduction des déchets
	E	La préservation de la biodiversité
Social	A	La protection des droits sociaux & humains
	B	Les relations sociales
	C	L'investissement dans le capital humain (y compris la santé)
Gouvernance	A	Lutte contre la corruption
	B	Autres sujets de Gouvernance



En l'absence de correspondance avec une principale incidence négative, l'enjeu sur la **préservation des terres et des océans*, sera considéré comme pris en compte dès lors que le titre ou OPC n'a pas été exposé ou aura appliqué des politiques d'exclusion sur les activités liées à l'huile de Palme. Sur **l'investissement dans le capital humain (y compris la santé)*, l'enjeu sera considéré comme pris en compte dès lors que le titre ou l'OPC n'aura pas été exposé ou aura appliqué des politiques d'exclusion sur les activités de production de tabac. Cette exposition est monitorée grâce au module « Exclusion » de Morningstar Direct.

- **Méthodologie OPC :**

Une incidence négative est considérée comme « prise en compte » lorsque, pour les OPC et ETF¹⁰, le producteur (ou société de gestion) renvoie l'information, via le fichier EET ou tout autre moyen, que l'incidence négative est bien « prise en compte » dans la politique de gestion.

- **Méthodologie Titres Vifs :**

Une incidence négative est considérée comme « prise en compte » lorsque, pour les titres vifs, la Gestion Sous Mandat dispose d'une donnée concernant l'incidence négative fournie par son fournisseur de données MORNINGSTAR DIRECT.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par la Banque Populaire Occitane pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En 2024, la présentation des caractéristiques environnementales et sociales de tous les profils gérés a été systématique lors des propositions de souscription faites aux clients éligibles via les documents précontractuels SFDR des profils Article 8.

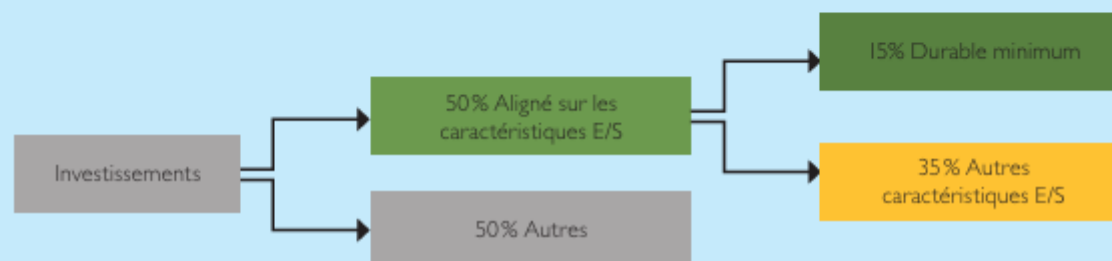
¹⁰ ETF : *exchange traded fund*, aussi appelé tracker ou fonds indiciel coté, est un produit financier qui combine les avantages des fonds d'investissement traditionnels et la simplicité des actions cotées en bourse.



Exemple sur un DIC Tempéré International :

Le mandat CIF BPOC TEMPERE INTERNATIONAL est investi à 50% minimum sur des OPC articles 8 et 9 et sélectionne des actions internationales qui contribuent positivement à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Le mandat s'engage à respecter de manière continue un niveau minimal de 15% en actifs durables



La catégorie **50% Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

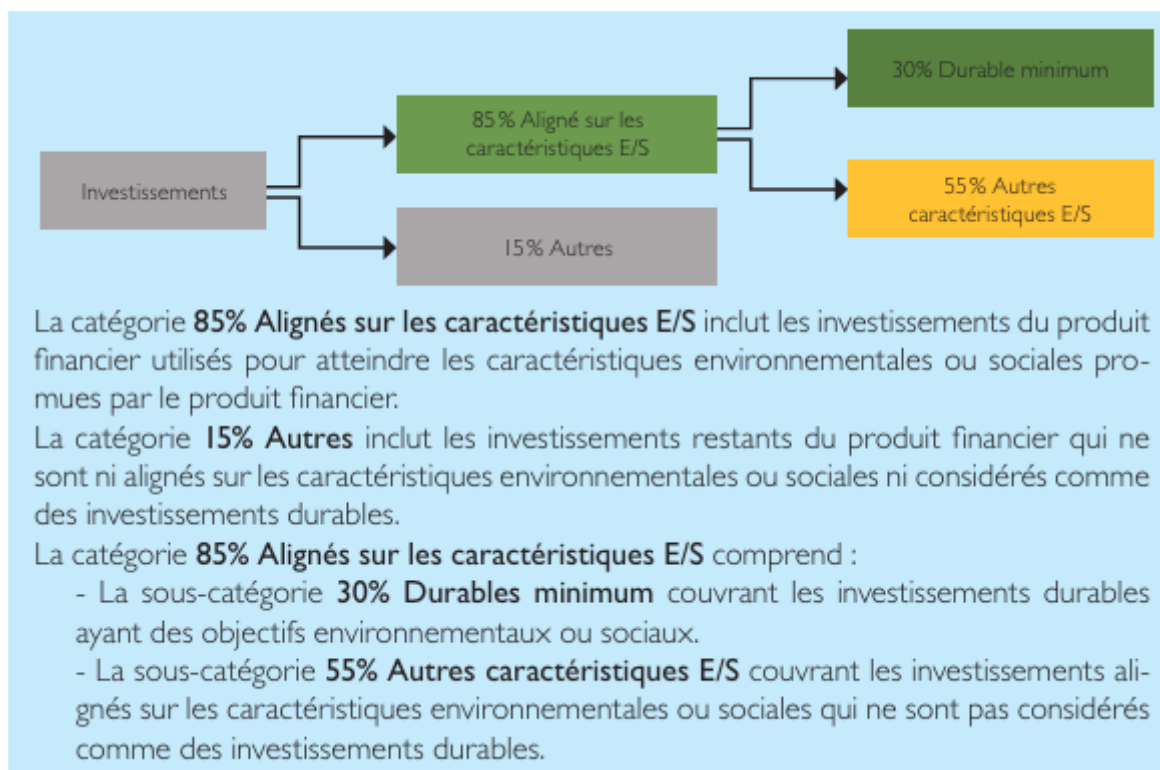
La catégorie **50% Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **50% Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **15% Durables minimum** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **35% Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Et sur un DIC CIF RESPONSABLE :

L'allocation du mandat BPOC CIF RESPONSABLE est de 85% en OPCVM articles 8 et 9. Le mandat s'engage à respecter un niveau minimal de 30% en actifs durables.



Pour les clients gérés sur des profils Article 8, des rapports périodiques SFDR sont envoyés annuellement pour chaque profil pour rendre compte de la réalisation des caractéristiques ESG, en parallèle des rapports de gestion trimestriels (RGI¹¹).

¹¹RGI : Rapport de gestion industrialisé comportant les informations financières trimestrielles du portefeuille



A.3. Adhésion de la Banque Populaire Occitane, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire Occitane n'est signataire d'aucune charte et n'adhère à aucun organisme de certification, ou code, ou initiative sur la prise en compte des critères ESG. De même, aucun profil de gestion ne détient de label extra-financier.

Néanmoins, **36.38%** des fonds investis au 31/12/2024 sont signataires de chartes ou ont obtenu des labels parmi les plus reconnus repris ci-après :



- Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.



- Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but : permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.



- L'Agence Luxembourgeoise De Labellisation Du Secteur Financier (LuxFLAG) est une association indépendante et internationale à but non lucratif créée au Luxembourg en juillet 2006 par sept partenaires fondateurs provenant des secteurs publics et privés. L'agence vise à promouvoir l'Investissement Responsable en attribuant, notamment, aux véhicules d'investissement éligibles, un label parfaitement reconnaissable. Le label LuxFLAG est un outil unique à la disposition des



gestionnaires d'actifs qui sert à mettre en valeur leur accréditation en matière de développement Durable/ESG/Impact sur leurs produits d'investissement.



- Les Principes pour l'investissement responsable¹² ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels, ce qui reflète l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Le processus a été convoqué par le Secrétaire général de l'ONU. En signant les Principes, les investisseurs s'engagent publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre, lorsque cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires. Ils s'engagent également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps.

B / Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR au 31/12/2024.

Mandats de gestion

Profils CTO/PEA/FID/FIC GSM BPOC	Enveloppe	ENCOURS en m€ au 31/12/2024 (cash compris)	Catégorie SFDR au 31/12/2024
Gestion de Taux	CTO ¹³	7 m€	Art.6
Offensif PEA PME ¹⁴	PEA	0,8 m€	Art.6
Tempéré International	CTO/FID/FIC ¹⁵	10,4 m€	Art.8
Equilibre International	CTO/FID/FIC	30,7 m€	Art.8
Offensif International	CTO/FID/FIC	43,3 m€	Art.8
Offensif Europe	CTO/PEA/FID/FIC	87,1 m€	Art.8
CIF Responsable	PEA/FIC	28,7 m€	Art.8
	TOTAL	208 m€	

% d'encours alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales = 80%

¹² PRI : principe pour l'investissement responsable

¹³ CTO : Compte titres ordinaire

¹⁴ PEA PME : plan d'Épargne en Actions Petites et Moyennes Entreprises

¹⁵ FIC : Fonds interne Collectif/ FID : Fonds Interne Dédié

